

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 39986

présenté par

M. Nilor

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'intitulé de la section 1, après le mot :

« principes »,

insérer le mot :

« régressifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement, nous souhaitons réaffirmer le caractère régressif de la réforme présentée.

La mise en place d'un système par points individualisé à outrance le droit à la retraite, rendant chacun comptable de son seul sort. De fait, ce système va conduire à augmenter les inégalités, à baisser les pensions de retraite de la majorité et à augmenter celles de quelques-uns qui pouvaient, d'ores et déjà, compter sur des pensions de retraite généreuses.